



Financé par le Programme de l'Union européenne sur les droits, l'égalité et la citoyenneté (2014-2020)



# Charte de l'Union européenne pour le renforcement de la protection des femmes migrantes contre les violences basées sur le genre au sein du Dispositif National d'Accueil

## Partenaires



**Italie**  
Albero della Vita  
**Coordinateur de projet**



**Italie**  
Croix Rouge Italienne



**Royaume Uni**  
Croix Rouge Britannique



**Italie**  
Fondation ISMU



**Roumanie**  
Association Alternative Sociale



**Suède**  
Croix Rouge Suédoise

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	p.3
2. DÉFINITIONS	p.3
3. OBJECTIF DE LA CHARTE	p.4
4. PRINCIPES FONDAMENTAUX	p.4
5. STRUCTURATION	p.5
PRÉCONISATIONS AU NIVEAU INDIVIDUEL	p.5
PRÉCONISATIONS AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE	p.6
PRÉCONISATIONS AU NIVEAU SOCIÉTAL	p.7
ÉLABORATION DE LA CHARTE	p.8

# 1 | INTRODUCTION

Le projet SWIM - « Safe Women in Migration » (« Protégeons les femmes migrantes ») est un projet financé par la Commission européenne et mis en œuvre par la Fondation l'Albero della Vita, la Croix Rouge britannique, la Croix Rouge suisse, la Croix Rouge italienne, l'association Alternative Sociale, la Fondation ISMU et France terre d'asile. Ce projet vise à renforcer la protection des femmes en situation de migration contre les violences basées sur le genre, et ce, quelle que soit leur situation administrative sur le territoire européen, qu'elles soient réfugiées, en demande d'asile ou migrantes en vertu de tout autre projet de vie. L'objectif visé par le projet s'articule selon différentes étapes :

1. Renforcer les compétences des professionnels pour identifier et répondre aux besoins des survivantes de violences
2. Sensibiliser les femmes sur leur droit à un accompagnement spécialisé ainsi que sur l'existence de mécanismes de protection judiciaire qui leur sont accessibles
3. Contribuer à la création d'un cadre commun au sein de l'Union européenne, pour la protection des femmes et des filles en situation de migration contre les violences fondées sur le genre

Les trois objectifs de ce projet ont été développés conformément au cadre européen de protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre, à savoir :

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques - dite « Convention d'Istanbul » 2011
- La Directive 2011/99/EU relative à la décision de protection européenne
- La Directive 2012/29/EU concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité
- La Directive 2013/33/EU pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale
- La Résolution 2159 du Conseil de l'Europe visant à protéger les femmes et les filles réfugiées vis-à-vis des violences fondées sur le genre (2017)

# 2 | DÉFINITIONS

La Convention d'Istanbul a défini le genre comme l'ensemble des rôles, des comportements, des activités et des attributs socialement construits qu'une société donnée estime appropriés pour les femmes et pour les hommes. Selon l'article 3 de la Convention, la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes est la violence dirigée à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme, ou qui affecte les femmes de manière disproportionnée<sup>1</sup>. Cette définition inclut également les filles mineures.

Les femmes et les filles, de tous âges et de tous milieux, sont les personnes les plus affectées par les violences fondées sur le genre. Celles-ci peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques, et/ou économiques et comprennent notamment :

- La violence conjugale et intrafamiliale
- Le harcèlement
- La violence sexuelle (incluant le viol, l'agression sexuelle et le harcèlement)
- L'esclavage domestique et la prostitution forcée
- Les pratiques traditionnelles nocives telles que les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines et les « crimes d'honneur »
- Le trafic d'êtres humains
- La cyber violence et le harcèlement à travers les nouvelles technologies

<sup>1</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168046031c>

La violence fondée sur le genre est une question complexe. Les survivantes éprouvent souvent de la honte, de la peur et de la culpabilité. De fait elles sont souvent réticentes à signaler ces violences aux autorités, en particulier lorsque les faits se produisent au sein de la famille et/ou lorsqu'elles présument que l'auteur ne sera pas traduit en justice. Le contexte particulier de la migration où tous les aspects de la vie quotidienne relèvent de l'urgence, peut amener les femmes à prioriser en favorisant certains besoins élémentaires de base liés à la vie quotidienne et à l'accès aux commodités de base faisant ainsi passer au second plan d'autres besoins tel que le signalement ou la recherche d'assistance face à la violence intrafamiliale<sup>2</sup>.

Toute personne exposée à des problématiques de genre peut être victime de ce type de violence. Cela dit, le projet SWIM se focalise sur la protection des femmes et des filles en situation de migration sur le territoire européen.

Aux fins de la présente Charte, il est important de garder à l'esprit que les hommes et les garçons constituent des acteurs essentiels du changement nécessaire pour prévenir les violences fondées sur le genre<sup>3</sup>.

**Victime/Survivante** - les termes « victime » et « survivante » peuvent être indifféremment employés, selon le souhait de la personne concernée. « Victime » est un terme fréquemment utilisé dans le domaine juridique et médical. « Survivante » est le terme que préfèrent généralement employer les professionnels du secteur du soutien psychologique et social, car il implique la notion de résilience. La personne doit demeurer libre de qualifier sa propre situation et peut par ailleurs choisir de n'utiliser aucun des deux termes.

### 3 | OBJECTIF DE LA CHARTE

Cette Charte a été conçue comme un outil de plaidoyer et de sensibilisation pour protéger les femmes et les filles contre les violences fondées sur le genre au sein des différents dispositifs nationaux d'accueil de l'Union européenne. Les acteurs visés en premier lieu sont les institutions gouvernementales des pays membres et leurs agences en charge de l'asile et de l'accueil, mais pas uniquement :

- Les décideurs politiques
- Les agences en charge de l'accueil, de l'asile, et de l'immigration
- Les opérateurs de l'hébergement
- Les acteurs du champ social
- Les professionnels de santé
- Les professionnels de justice et des services de police
- Les associations qui accompagnent les personnes touchées par les violences fondées sur le genre

### 4 | PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Les femmes et les filles sont les principales actrices du changement ; leur adéquation et leur participation sont essentielles à la conception et au développement d'un accompagnement approprié.
2. Les mesures visant à protéger les survivantes doivent être dénuées de tout aspect discriminatoire lié au sexe, à l'identité de genre, à l'ethnie, à la langue, à la religion, aux opinions politiques ou de

<sup>2</sup>Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : Invisible, inaudible : La violence basée sur le genre dans les situations de crise p 29-30

<sup>3</sup><https://www.unfpa.org/publications/managing-gender-based-violence-programmes-emergencies>

quelque nature que ce soit, à la nationalité, à l'origine sociale, à l'existence de liens avec une minorité nationale, à l'orientation genrée, à l'âge, à l'état de santé ou à une situation de handicap, au statut marital, au statut administratif ou de quelque nature que ce soit<sup>4</sup>.

## 5 | STRUCTURATION

La Charte est basée sur une adaptation du modèle environnemental de l'OMS<sup>5</sup>, qui analyse les facteurs externes de la violence, eu égard au système de l'accueil et de l'asile.

**Au niveau individuel et relationnel** : une intervention directe visant à répondre aux besoins et garantir les droits des survivantes, et ainsi faciliter leur reconstruction. Ce niveau d'action englobe également le rapport avec l'environnement familial, amical et conjugal.

**Au niveau communautaire** : les institutions avec lesquelles la survivante interagit au quotidien, telles que les structures d'accès aux soins, les services de police et de sécurité, les établissements d'accueil et d'hébergement et les structures sociales à travers lesquelles elle évolue comme ses employeurs potentiels ainsi que les membres de la communauté d'origine.

**Au niveau sociétal** : les normes culturelles et sociales relatives aux rôles genrés, l'attitude différenciée à l'égard des enfants, des femmes et des hommes, le cadre légal et politique qui régit le comportement d'un individu en société, la perception de la violence comme moyen de résolution d'un conflit, les mécanismes et stratégies de protection mis en œuvre en cas de violation des droits. Ces mécanismes peuvent être influencés par la sensibilisation de l'opinion, la mise en application et l'évolution des normes internationales, européennes et nationales garantissant la protection des droits humains, et plus particulièrement les droits des femmes<sup>6</sup>.

## PRÉCONISATIONS AU NIVEAU INDIVIDUEL

1. Fonder l'accompagnement des victimes de violence basée sur le genre et les interventions qui en découlent sur l'**approche centrée sur la victime**, qui repose sur les principes de sécurité, de confidentialité, de respect et de non-discrimination :

### Le principe de sécurité

La sécurité de la victime et de sa famille doit être garantie en toutes circonstances. Le maintien de leur sécurité doit être la première des priorités. Les rescapées de violence fondée sur le genre sont exposées à un risque accru de meurtre et de suicide, ainsi que de discrimination ou d'isolement social, et plus particulièrement lorsqu'elles décident ou entreprennent de faire évoluer leur situation. Les aidants doivent donc évaluer et réduire les risques encourus par les rescapées et leur famille proche.

### Le principe de confidentialité

Le respect de la confidentialité signifie que les informations relatives aux survivantes ne doivent pas être divulguées sans leur consentement éclairé. Ceci implique de ne pas partager d'informations avec ses collègues, sa famille, d'autres professionnels tels que des médecins, travailleurs sociaux ou associations de défense de droits des victimes sans leur accord explicite. Cette règle comprend quelques exceptions, relatives à la sécurité absolue de la survivante et/ou de sa famille proche. La confidentialité est donc essentielle dans tous les aspects de l'accompagnement.

<sup>4</sup> Article 4 - Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

<sup>5</sup> <https://www.who.int/violenceprevention/approach/ecology/en/>

<sup>6</sup> Gérer la violence basée sur le genre, Guide des programmes d'apprentissage en ligne sur les situations d'urgence, FNUAP

## Le principe de respect

Le respect consiste à considérer la victime comme l'actrice principale de la situation. Ses décisions, ses droits et sa dignité doivent être respectés en toutes circonstances. Les aidants ont pour rôle de faciliter son rétablissement et de lui apporter des ressources permettant de résoudre ses problèmes. Les survivantes doivent donc avoir l'entier contrôle du processus et leurs volontés doivent déterminer les mesures entreprises.

## Le principe de non-discrimination

Les victimes de violence doivent bénéficier d'un traitement neutre et égalitaire, quel que soit leur âge, leur religion, leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur orientation sexuelle ou toute autre caractéristique.

2. Mettre à disposition des femmes et des filles migrantes les informations pertinentes, sur les droits dont elles disposent au sein de l'Union européenne, via une agence spécialisée. Des actions et mesures de sensibilisation doivent être proposées aux femmes et aux hommes en situation de migration. Ces activités doivent apporter des informations concernant les principaux droits et devoirs, et notamment les droits à la santé sexuelle et reproductive
3. Proposer aux femmes et filles migrantes le soutien indépendant d'un conseil spécialisé, en mesure de coordonner les différents aspects de l'accompagnement tels que l'assistance juridique et l'accès à la justice
4. Permettre aux femmes et filles migrantes de bénéficier d'un soutien psychologique spécialisé, dès leur arrivée

## PRÉCONISATION AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

1. Mettre en place un mode de recueil uniforme des données
2. Renforcer la mise en œuvre des politiques de protection existantes, et notamment des mécanismes de prévention et de signalement de l'exploitation sexuelle et de la violence
3. Veiller à ce que les structures d'accueil soient sûres pour les femmes, et que leur configuration prenne en compte la diversité ainsi que les différents besoins générés par les violences subies
4. Former les professionnels et les bénévoles travaillant au sein du système d'accueil, de la police, de la justice, des programmes de protection sociale et des services de santé sur :
  - Les indicateurs et les conséquences des violences fondées sur le genre
  - Les risques spécifiques auxquels doivent faire face les femmes et les filles migrantes
  - Les obstacles à la libération de la parole et à l'accès à la justice
  - L'approche centrée sur la victime

<sup>7</sup> IASC, Formulaire de référence interinstitutions et note d'orientation, 2017, p3

5. Concevoir les services fournis aux victimes en s'appuyant sur leurs besoins, et créer des mécanismes de référence solides<sup>7</sup>, au moyen de partenariats officiels ou informels avec des services externes tels que :
  - Les services de la santé physique, sexuelle et reproductive
  - Les services de soins psychologiques et psychosociaux
  - L'aide juridique
  - L'accès à la justice et l'accès aux ressources financières et matérielles
6. Fournir des médiateurs culturels et des interprètes formés aux questions relatives aux violences fondées sur le genre.
7. Mettre en place un système de suivi psychologique spécifique pour les auteurs de violence avec interprétariat

## PRÉCONISATIONS AU NIVEAU SOCIÉTAL

---

1. Informer l'opinion publique sur l'égalité femmes - hommes, les droits et l'accès à la santé reproductive et sexuelle, ainsi que l'impact des violences fondées sur le genre
2. Informer et former les potentiels employeurs, les agences gouvernementales et les acteurs du secteur privé
3. Mettre en place des dispositifs de contrôle afin d'assurer l'effectivité des normes de protection au sein du système d'accueil et d'asile (Directive 2013/33/EU)
4. Assurer un accompagnement spécialisé dans les centres d'accueil, et adapter des solutions d'hébergement d'urgence pour les femmes et les mères isolées
5. Renforcer la sécurité des femmes bénéficiant d'une protection internationale en assurant la coordination du système de protection judiciaire des victimes et du système de protection des réfugiés
6. Créer des forums regroupant plusieurs organisations au niveau national et européen, afin de diffuser l'information utile, échanger, et évaluer la mise en œuvre des garanties minimales
7. Mener des campagnes de sensibilisation spécifiques sur l'égalité femmes - hommes, sur les mécanismes de protection judiciaire et sur les attitudes bienveillantes à observer

## ÉLABORATION DE LA CHARTE

*Afin d'élaborer la Charte, les partenaires du projet SWIM ont constitué un groupe de travail composé d'organisations de la société civile via un atelier de développement ciblé. Une table ronde a été organisée le 6 novembre 2019 à Bruxelles, afin d'impliquer les acteurs concernés dans l'élaboration commune de la Charte.*

*Les participants comprenaient notamment : M. Pierfrancesco Majorino - membre du Parlement européen, des représentants de la Commission européenne (le Directeur général de la Justice et des Consommateurs – Unité « Égalité des genres » ; le Directeur général des Affaires intérieures – Unité « Asile »), des représentants de « ONU Femmes », l'organisation PICUM - la Plateforme pour la Coopération internationale sur les Migrants sans-papiers, l'EPIM - Programme européen pour l'Intégration et la Migration, la section Europe de la Croix Rouge, le réseau européen d'END FMG - Mettre fin aux Mutilations génitales féminines, la FEANTSA - Fédération européenne des associations nationales accompagnant les sans-abri, Eurochild, le GAMS Belgique, le Lobby des femmes, le Réseau européen des femmes migrantes et Médecins du Monde Belgique.*



Cette charte a été financée par le Programme de l'Union européenne sur les droits, l'égalité et la citoyenneté (2014-2020). Le contenu de cette Charte représente l'opinion de son auteur et engage sa seule responsabilité. La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations qu'il contient.